

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 15 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 10 Votants : 11 Procurations : 1 Absents : 4

Date de convocation : 9 janvier 2026

Date d'affichage : 9 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Christian JULIAN.

Étaient absents : Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON, Paulette FOURNIER, Sabine THOMAS

Représentés :

- Jean-François GALLIARD représenté par Yvan BOUAT

Objet : Bail de location Maison de santé Commune à la Communauté de Communes Larzac et Vallées

Délibération n° 2026-11

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un bail de location entre la Commune et la Communauté de Communes Larzac et Vallées concernant le local situé à la maison de santé pluriprofessionnelle utilisé par l'office de tourisme Larzac et Vallées.

Ce local, situé au niveau R-1 de la maison de santé, 4 route de Millau à Nant, est de 33 m² composé de 2 bureaux, d'un coin cuisine et d'un WC.

Le loyer mensuel est de 7.35 € le m² soit 242.55 € qui sera payable d'avance à terme à échoir le premier de chaque mois.

Le présent bail annexé à cette délibération est conclu pour une durée de 1 an qui commence à courir du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026. Il sera reconduit tacitement pour la même période.

OUÏ cet exposé, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de location du local mis à disposition de l'Office de tourisme situé à la maison de santé pluriprofessionnelle conclu entre la Commune et la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Délibération adoptée à 11 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 15 janvier 2026.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS

Le Maire,
Richard FIOL

Transmis au représentant de l'Etat le :16 JAN 2026
Publié le :16 JAN 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>